

Peine capitale

pertinente. Il ne fait point de doute que c'est le Parlement qui prendra la décision mais le Parlement fera preuve de négligence s'il n'analyse pas soigneusement l'avis des experts de quelque parti qu'ils viennent.

L'Association canadienne des policiers a suggéré la tenue d'un référendum national sur le sujet mais je n'en vois pas la nécessité. Ce serait une façon d'établir au-delà de tout doute les sentiments de nos concitoyens d'un bout à l'autre du pays, mais on fait tellement de sondages dans tellement d'endroits au pays—et d'une manière générale avec le même résultat décisif, c'est-à-dire un très fort pourcentage en faveur du maintien—que je sais très bien, et je ne vois pas comment pourrait subsister le doute dans l'esprit d'un député sur ce que serait le résultat réel si les gens devaient se prononcer lors d'un référendum national.

Au cours du présent débat, on a supputé longuement la valeur de la peine de mort comme moyen de dissuader de commettre un meurtre. Je ne pense pas que l'on ait prouvé quoi que ce soit. J'ai écouté les chiffres avancés par des personnes qui ont tenté de justifier leurs points de vue, mais on peut toujours trouver des chiffres pour justifier l'un ou l'autre des aspects d'une question. Il existe bien entendu un facteur très décisif qui rend impossible de déterminer si la peine de mort a une influence préventive. Alors que la peine de mort a été maintenue au cours des cinq dernières années pour certaines catégories de meurtre, elle n'a jamais été appliquée et tous les Canadiens savent et se rendent compte que le gouvernement n'a pas l'intention de la faire. Il est donc totalement impossible d'évaluer avec précision l'effet probable de la peine de mort comme moyen de dissuasion durant cette période d'abolition partielle.

Ce gouvernement a tourné en dérision la loi actuelle, et je crois que les tenants de toutes les opinions dans cette affaire doivent l'admettre. Si l'on avait bien respecté la loi, on aurait commué les sentences seulement lorsque les jurés auraient recommandé la clémence lors du procès de l'accusé ou dans le cas où il aurait été établi ultérieurement que la condamnation était erronée.

Une majorité écrasante des habitants de ma circonscription de Leeds s'est prononcée en faveur du maintien de la peine capitale, et à titre de représentant de ceux-ci à la Chambre, je les laisserais tomber et je ferais fi des principes démocratiques si je n'écoutais pas les gens qui m'ont élu député. A ceux qui se servent béatement du mot «conscience» pour justifier leur oubli des vœux et des opinions des Canadiens, je dis que ce serait un véritable cas de conscience pour eux s'ils devaient ignorer péremptoirement les désirs exprimés par ceux qui se sont rendus aux bureaux de scrutin du pays et qui les ont élus députés. Au nom des habitants de Leeds et conformément aux vœux qu'ils ont exprimés en très grande majorité, j'ai l'intention de respecter les principes du régime démocratique et de voter contre la deuxième lecture de ce bill.

[M. Cossitt.]

● (1550)

[Français]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais en entendant les observations qui ont été faites aujourd'hui et depuis quelques jours au sujet de l'appel à la conscience des députés et du fait que le député ne doit pas tenir compte de l'opinion de ceux qu'il représente, je pense qu'il est de mon devoir de dire quelques mots au sujet de ce projet de loi.

De fait, monsieur le président, un débat sur le même sujet a eu lieu en 1967 et, la Chambre, à ce moment-là, avait approuvé par un vote libre un projet de loi qu'on nous demande de reconduire pour quelques années encore.

Or, si l'on se reporte à ce débat, monsieur le président, on réalise qu'en 1967, la Chambre, par un vote libre, avait aboli la peine capitale, sauf dans deux cas: le meurtre d'un policier et celui d'un gardien de prison en fonction.

Or, depuis 1967, année de la mise en vigueur de cette loi, il s'est produit des meurtres de policiers et de gardiens de prison exerçant leurs fonctions et, pourtant, il n'y a pas eu d'exécutions.

Monsieur le président, je me demande véritablement, vu le pouvoir de l'exécutif de gracier des condamnés, pourquoi le débat actuel a lieu, puisqu'en fait la loi de 1967 n'a pas été appliquée et que nous pouvons concevoir également que la reconduction de cette loi ne changera rien au pouvoir de l'exécutif de gracier des criminels condamnés à la peine capitale.

Monsieur le président, à mon sens, il y a tout de même un point essentiel qui, au cours de ce débat, doit être soulevé, soit que nous sommes des représentants du peuple et que les lois doivent exister en fonction de la société qu'elles régissent.

Or, je crois que le député de Leeds (M. Cossitt) avait raison sur ce point, sauf évidemment pour ses prétentions que l'ensemble des députés libéraux se ramène au gouvernement.

Je soutiens que la majorité de la population a un véritable sentiment d'insécurité envers les lois relatives aux criminels et aux meurtriers, et c'est essentiellement ce point qui doit être retenu par la Chambre. Nous devons en quelque sorte promouvoir et faire exécuter des lois qui donnent au moins à la population le sentiment qu'elle est en sécurité.

Au fait, monsieur le président, la population qui, en général, a le cœur aussi bien placé et la conscience aussi saine que certains députés qui veulent faire la leçon aux autres en faisant appel à la conscience, vit dans l'insécurité. Et pourquoi? Justement parce que dans le cas de la plupart des condamnés, la mise en œuvre du service des libérations conditionnelles a totalement faussé le pouvoir d'exécution des sentences.

Et je dis, monsieur le président, indépendamment de toute considération politique, qu'il n'y a pas eu d'exécutions depuis 1962, tant sous le régime conservateur que sous le régime libéral.